

AVIS DE PUBLICITE EN VUE DU REFERENCEMENT D'ENTREPRISE DE TRAITEUR ET DE PRESTATIONS TECHNIQUES DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS ACCUEILLIES SUR LE DOMAINE PUBLIC DU VELODROME COUVERT REGIONAL

Publié sur le site Internet du Stab Vélodrome couvert régional du 18 juin 2022 au 18 juillet 2022.

Le Stab Vélodrome est l'un des 6 vélodromes couverts de France. C'est un équipement régional dédié au cyclisme s'ouvrant également à une activité événementielle qui passe par la location d'espaces pour différentes manifestations tout au long de l'année.

En effet, dans le cadre de l'exploitation du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix, la Société Publique Locale (ci-après SPL) de gestion du Vélodrome assure la gestion et la commercialisation de ses espaces, à savoir son espace séminaires et son aire centrale qui totalisent plus de 3 000 m², en accueillant différentes manifestations : séminaires, congrès, réunions, galas et grands événements tout au long de l'année.

Dans le cadre de la gestion et de la commercialisation de ses espaces évènementiels, la SPL souhaite présenter à ses clients et partenaires une liste de traiteurs référencés pour l'ensemble de ces manifestations accueillies.

Ce référencement de traiteurs par la SPL est destiné à faciliter l'organisation d'événements par ses clients dans l'enceinte du vélodrome et leur permet de s'assurer d'un certain niveau de connaissance des lieux et équipements par les prestataires intervenant dans ses locaux, afin de limiter tous risques d'incident.

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (ci-après « CG3P ») dispose que : « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance ». Conformément à cette disposition, la SPL a droit au paiement d'une redevance, sur le fondement de l'occupation du domaine public, et cela sans qu'une distinction soit établie selon le « degré » d'occupation, entre occupant principal (SPL), sous-occupant (client) et sous sous-occupant (prestataire).

En application de l'article L.2125-3 du CG3P, la redevance doit correspondre « aux avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » d'où une redevance basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires HT réalisé par le prestataire traiteur. Il est prévu que le montant de la redevance du prestataire non référencé soit fixée à 15% de leur chiffre d'affaires final HT réalisé grâce à la prestation au STAB. En revanche, les prestataires référencés bénéficieront d'une redevance réduite.

Ce référencement par la SPL n'est pas guidé par la volonté de répondre à ses propres besoins en matière de manifestations ou de réunions, et n'est donc en aucun cas soumis aux règles de la Commande publique. La SPL, lorsqu'elle décide de référencer un certain nombre de prestataires-traiteurs ou de prestataires-techniques ne contribue pas à une fermeture de marché puisque seul le prestataire effectivement choisi par le client de la SPL sera tenu de s'acquitter d'une redevance envers la SPL.

Modalités d'obtention de la consultation

Toute entreprise souhaitant obtenir le dossier de consultation comprenant notamment le cahier des charges, les conditions d'exécutions des prestations ou encore les modalités de référencement devront nous adresser un mail avant le lundi 11 juin 2022. evenementiel@stabvelodrome.fr